

Arrêté N° 2022-222

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3, L613-4, R613-32 et suivants relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Arrêté :

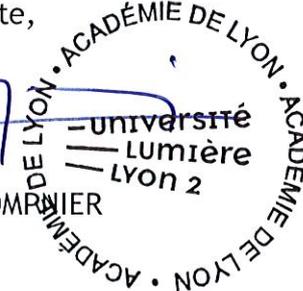
Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif au « Master Psychologie de l'Education et de la Formation », est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 08/09/2022

La Présidente,

  
Nathalie DOMPNIER



ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON •  
— UNIVERSITÉ  
— LUMIÈRE  
— LYON 2

COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE 2021 - 2022

Intitulé exact du diplôme :

**Master Psychologie de l'Education et de la Formation**

	Nom, prénom	Qualité :
Président du jury Enseignant chercheur	Monsieur <b>Nicolas Baltenneck</b>	MCF
Enseignant-chercheur	Madame <b>Marjorie Poussin</b>	MCF
Professionnelle	Madame <b>Emeline ODIER</b>	Psychologue